

PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 MAI 2025

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **19**
Procurations : **2**
Excusés : **5**

SEANCE DU 06 MAI 2025

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : MME GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. ORSONI Jean-Paul a donné procuration à M. WEBER Gilles, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à M. le Maire, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme CHARIHI Céline, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025,
- Décisions du Maire,
- Aménagement d'un parking végétalisé rue de l'Hotel de Ville – Validation de l'avant-projet,
- Démolition de deux friches en centre-ville et création d'un parking paysager de 15 places - Validation de l'avant-projet,
- Sollicitation de l'EFP d'Alsace pour l'acquisition des biens section 1 parcelles 242 et 243,

- Restructuration et extension de l'école Jules Ferry : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- Délibération n°2025-44 : Rapport 2024 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Personnel – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement filière Police Municipale : Versement d'un pourcentage durant un congé de longue maladie ou de congé de grave,
- Création d'un poste permanent au service Voirie,
- Divers et communication.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations et les absences.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. WENDLING Alain est nommé secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2025-25

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

Décision n° 2025-08 du 31 mars 2025 portant location du local – place de la République pour la période du 11 avril au 30 septembre 2025.

Décision n° 2025-09 du 03 avril 2025 portant attribution des travaux de modification du raccordement électrique de l'ancien tribunal.

Décision n° 2025-10 du 08 avril 2025 portant attribution d'une prestation intellectuelle relative au permis de construire pour l'opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Brant (préau déporté et rampe d'accès).

Décision n° 2025-11 du 08 avril 2025 portant attribution d'une étude de structure pour l'opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Brant (préau déporté).

Décision n° 2025-12 du 08 avril 2025 portant attribution d'une mission « sécurité-prévention-santé » pour l'opération de construction d'un pôle des solidarités.

Décision n° 2025-13 du 09 avril 2025 portant attribution du marché de travaux pour la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes.

Décision n° 2025-14 du 15 avril 2028 portant attribution d'une mission de traduction en allemand pour la modification n° 4 du PLU.

Décision n° 2025-15 du 16 avril 2025 portant attribution d'une étude géotechnique complémentaire pour l'opération de restructuration et d'extension de l'école Jules Ferry.

Décision n° 2025-16 du 16 avril 2025 portant acquisition d'un panneau d'information à l'entrée de la ville.

Décision n° 2025-17 du 16 avril 2025 portant attribution des travaux de modification du branchement eau potable de l'ancien tribunal.

Décision n° 2025-18 du 18 avril 2025 portant acquisition d'un dispositif de gestion du temps et des congés pour les services techniques.

==--==

DELIBERATION : 2025-40

Objet : AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE RUE DE L'HOTEL DE VILLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Rapporteur : Madame Marie FREY

La commune a entrepris de résorber/supprimer les friches présentes sur son ban communal. Parmi celles-ci, la friche de la rue de l'Hôtel de Ville est l'une des plus symbolique en raison de son emplacement : axe secondaire majeur de la commune, proximité avec de nombreux équipements publics (école, salle des fêtes, collège, lieu de culte musulman...), visibilité depuis l'espace public.

Parallèlement aux travaux de construction de l'école Simone Veil et destruction de l'école Mozart, il a été décidé d'acquérir cette friche.

Au regard de sa localisation et des besoins en stationnement dans le secteur, la commune a souhaité réaliser un parking sur cette parcelle, après démolition du bâtiment délaissé depuis de nombreuses années.

L'objectif est multiple :

- **Réutiliser une friche économique** où le bâti, amianté, s'est détérioré au fil des années ;
- **Développer une offre de stationnement**, complémentaire à l'offre du centre-ville à proximité du collège ;
- **Végétaliser et désimperméabiliser** cette parcelle mobilisée principalement par du bâti.

La commune est devenue propriétaire de cette parcelle en 2024 et un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec LAP'S les ateliers paysagers et CARDOMAX début de l'année 2025.

Une mise en concurrence est en cours pour les travaux de désamiantage et de démolition de

la friche. Les travaux devraient être réalisés cet été.

L'avant-projet du parking végétalisé sera présenté par le maître d'œuvre. Cet aménagement présentera les caractéristiques suivantes :

- un parking paysager avec un couvert végétal dense,
- une capacité de stationnement de 35 places,
- un revêtement de sol perméable permettant l'infiltration directe des eaux de pluie,
- des liaisons piétonnes sécurisées entre les différents équipements existants sur le site,
- une petite placette de convivialité/attente.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
<i>Acquisitions immobilières (pour rappel)</i>	228 267,10 €		AIDES PUBLIQUES :		
TRAVAUX					
			– Région Grand Est (montant notifié)	220 595,00 €	43,51 %
Démolition de la friche	142 000,00 €	28,01 %	– Agence de l'eau Rhin Meuse	67 480,00 €	13,31 %
Sous-total démolition : 142 000 €			– ÉTAT : Fonds vert - recyclage foncier	117 499,18 €	23,18 %
Prestations générales	16 500,00 €	3,25 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	405 574,18 €	80,00 %
Voirie	208 085,00 €	41,05 %			
Eclairage public	34 885,00 €	6,88 %			
Espaces verts et mobilier	98 341,50 €	19,40 %	Autofinancement		
Divers et imprévus	7 156,23 €	1,41 %			
Sous-total création du parking : 364 967,73 €			Fonds propres	101 393,55 €	20,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	101 393,55 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES (HORS ACQUISITIONS)	506 967,73 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	506 967,73 €	100 %

Le Conseil municipal, après délibération :

- **valide** l'avant-projet des travaux d'aménagement d'un parking végétalisé rue de l'Hôtel de Ville ;

- **valide** le coût prévisionnel de l'opération (désamiantage/démolition de la friche et aménagement du parking) s'élevant à 506 967.73 euros HT ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes et administrations ;
- **autorise** le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre la passation des marchés publics de travaux selon la procédure adaptée ;
- **habilite** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

L'objectif est de réaliser les travaux de désamiantage et démolition du bâtiment cet été pendant les congés scolaires. L'aménagement du parking devraient débuter en octobre, les plantations cet hiver et la réception de l'ouvrage à la fin de l'hiver.

Alain Gebharth demande si sur le long terme les racines des arbres sont susceptibles de déformer la voirie.

Le maître d'œuvre explique que ce problème résulte de plantations dans des fosses trop petites qui n'apportent pas suffisamment de nourriture aux arbres. Aujourd'hui les techniques ont évolué, les arbres sont plantés dans des fosses profondes de 9 m³ et ainsi l'arbre n'a pas à venir chercher sa nourriture. Les essences d'arbres sont également en cohérence avec ce type d'aménagement. L'aération des plantations est également importante.

Le Maire rappelle le travail commun des services municipaux avec le maître d'œuvre. Il explique la problématique de ruissellement d'eau, certains aménagements à Marckolsheim sont encore traités avec des bordurettes d'une certaine taille qui vont à l'encontre de ce qu'il faudrait faire pour l'arbre. Il sera prochainement expérimenté au centre-ville la végétalisation et l'effacement de certaines bordurettes au profit des arbres.

Bruno Boschero observe l'absence de garages à vélos sur ce projet et plus généralement en ville. Avec le développement des circulations douces, est-il envisagé d'étendre si besoin les stationnements pour cycles à proximité des écoles, complexe sportif et sur les parkings existants ?

Le Maire précise qu'il y a eu un travail sur plusieurs hypothèses, il y a eu la période covid et le transfert de la compétence mobilité au bénéfice du PETR au 1^{er} janvier 2025. Ainsi pour tout ce qui est relatif au cyclable, il était important de s'assurer qui avait la compétence. Un travail a été réalisé en début de mandat sur l'installation de garages à vélos d'une certaine taille en cohérence avec le plan de déplacement et le plan de rabattement des lignes de bus notamment place de la République. Le choix a été de temporiser dans l'attente de savoir

comment tout cela allait se mettre en oeuvre. Le travail sur ce grand secteur, 35 places de stationnement, est une vraie ambition, une ambition paysagère et une ambition signale. C'est aussi plus qu'un point de bascule du travail mené depuis 15 ans sur l'effacement des friches en ville, c'est un vrai saut qualitatif. Tout le travail entrepris dans ce secteur à l'est de l'Ischert associe la construction d'une nouvelle école, d'une piste cyclable et la place Dischli . Le choix a été fait lors de l'approbation du PLU en 2017 de mettre en emplacement réservé le secteur au nord de cette école. Ce secteur réservé est susceptible d'accueillir des équipements publics. Le traitement avec un lieu dédié pour des garages à vélos d'une certaine taille se posera à l'issue des aménagements à cet endroit.

Une commission had-hoc travaillera sur le vélo et les équipements vélos (recensement de l'existant, les engagements des élus, le recueil des demandes du conseil municipal des enfants, des écoles ainsi que les lacunes potentielles dans certains secteurs géographiques). Des propositions devraient être présentées à l'automne.

==--==

DELIBERATION : 2025-41

Objet : DEMOLITION DE DEUX FRICHES EN CENTRE VILLE ET CREATION D'UN PARKING PAYSAGER DE 15 PLACES - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT/Monsieur Alain WENDLING

La commune a fait l'acquisition en 2024 de deux friches situées au sud du centre-ville :

- Une ancienne maison et une grange sur un terrain de 8.80 ares au 50 rue du Maréchal Joffre
- Une ancienne boucherie au 2 rue du Maréchal Foch et à l'entrée de la rue des Serpents sur un terrain de 3.39 ares

Depuis, des études ont été menées afin de procéder à la démolition de ces friches et de pouvoir y créer des espaces publics. Concernant l'ancienne boucherie, le site d'environ 339 m² devrait accueillir à l'avenir un square arboré mais le projet est à ce stade encore en réflexion. La suppression de l'édifice permettra néanmoins d'améliorer le cadre de vie des habitants mais également de limiter les risques inhérents à la vétusté de cet ensemble immobilier.

Pour ce qui est de la friche située au 50 rue du Maréchal Foch, la suppression de cette dernière permettrait d'envisager la création d'un parking public gratuit, au bord de la route départementale 468, sur ce foncier de 880 m².

Un avant-projet a été proposé par le cabinet SETUI et permettrait de créer un parking paysager de 15 places à l'entrée du centre-ville. Ce projet permettrait tout à la fois d'améliorer le cadre urbain existant par la suppression d'une friche tout en permettant le développement d'une offre de stationnement complémentaire dans un secteur où la demande est relativement importante avec la présence de commerces, restaurants et agences d'assurance etc...

Le parking paysager prévoit notamment la plantation de nombreux végétaux afin de lutter contre les îlots de chaleur, la gestion intégrale des eaux pluviales à l'échelle du projet

(infiltration), la mise en place de revêtements drainants au niveau des places de stationnement créées et la mise en place de candélabres autonomes (alimentation individuelle par panneaux solaires).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
<i>Acquisitions immobilières (pour rappel)</i>	239 570,67 €		AIDES PUBLIQUES :		
TRAVAUX (détailler les différents postes)			– Collectivité européenne d'Alsace (amendes de police)	61 356,80 €	21,28 %
Démolition Maison et grange	59 000,00 €	20,46 %	– Région Grand Est (soutien à la résorption des friches)	57 678,40 €	20,00 %
Démolition de la boucherie	76 000,00 €	26,35 %	– Agence de l'eau Rhin Meuse	35 200,00 €	12,21 %
Sous-total démolition : 135 000 €			– ÉTAT : Fonds vert - recyclage foncier	76 478,40 €	26,52 %
Voirie et préparation espaces verts	115 525,00 €	40,06 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	230 713,60 €	80,00 %
Eaux pluviales	8 602,00 €	2,98 %			
Réseaux secs - Eclairage	24 760,00 €	8,59 %			
Réseaux secs - Caméra	4 505,00 €	1,56 %	Autofinancement		
Sous-total création du parking : 153 392 €			Fonds propres	57 678,40 €	20,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	57 678,40 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES (HORS ACQUISITIONS)	288 392,00 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	288 392,00 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission urbanisme réunie le 24/03/2025 ;

Vu le projet et le chiffrage proposé par le cabinet SETUI,

Le conseil municipal, après délibération :

- **valide** l'avant-projet de démolition de deux friches en centre-ville et d'aménagement d'un parking paysager ;
- **valide** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 288 392.00 euros HT ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes et administrations ;

- **autorise** le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre la passation des marchés publics de travaux selon la procédure adaptée ;
- **habilite** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Le Maire informe qu'entre 2019 et 2025, 124 places de parking de qualité ont été aménagées à moins de 5 minutes à pied de tous les points importants (Witz, extension marché couvert, rue du cimetière, en face de la boulangerie et rue de l'Hôtel de Ville). Le Maire propose de baptiser ces parkings.

Christian Schamberger attire l'attention sur la sécurité pour l'accès au nouveau parking en bordure de l'axe principal.

Sophie Fahrner questionne sur la circulation et le stationnement rue des Serpents après réalisation des travaux.

Le Maire rappelle l'héritage de toute une trame viaire à Marckolsheim qui n'est pas nécessairement aux normes y compris sur des réalisations des années 1970/1980. Le meilleur exemple est les lotissements dans l'ouest de la ville notamment la rue de Franche Comté qui est très passante où les trottoirs n'ont pas été réalisés selon les bonnes normes et pourtant successivement ce quartier a grandi jusqu'au canal du Rhône au Rhin. A cela s'ajoute que socialement les gens ont de plus en plus de voiture.

Un travail sera engagé dans l'hyper centre, délimité au sud par le croisement de la rue principale, rue des serpents et rue de l'Alma et au nord à hauteur de la boucherie Simler. La voirie y est très particulière, avec pas nécessairement partout des trottoirs et une cohabitation entre la partie piétonne et la partie route laissée à l'appréciation des usagers, le fil d'eau faisant la séparation. Dans ce type de situation, le code de la route dit que c'est soumis à l'appréciation et on fait le constat que l'automobiliste reste le plus fort. Des croisements de véhicules ont ainsi été mis en place rue du Lavoir ainsi qu'une expérimentation rue de l'Alma lors du précédent mandat. Pour le centre-ville le marquage au sol pour les parkings est retenu, il s'impose aux usagers. C'est également la possibilité de garantir aux piétons la distance suffisante pour pouvoir circuler. Ces opérations lourdes permettent aux piétons de voir et d'être vus, notamment sur les passages piétons.

L'ambition aujourd'hui est de traiter, après concertation avec les habitants et en tenant compte du quotidien des riverains, les rues des serpents, du rempart-est et du château en sens unique et de matérialiser des places de stationnement. Le Maire observe qu'une récente publication sur les réseaux a fait le buzz avec 6 000 vus. Déplacer de 2 ou 3 mètres un emplacement de parking devient un scandale, c'est totalement déraisonnable mais le Maire ne cédera en rien. Il y a un rapport de force qui est toujours favorable aux voitures

s'il n'y est pas mis bon ordre. La moindre contravention à Marckolsheim occasionne une demande de rendez-vous.

Concernant le stationnement, le maire rappelle que certains acteurs économiques n'ont toujours pas compris qu'il n'est pas très utile à la ville dans laquelle ils travaillent que de mobiliser les places stationnements le long de l'axe principal pour leurs salariés alors qu'il a suffisamment de places de parking à proximité.

==--==

DELIBERATION : 2025-42

**Objet : SOLLICITATION DE L'EPF D'ALSACE POUR L'ACQUISITION DES BIENS
SECTION 01 PARCELLES 242 et 243**

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Dans le cadre de la politique de restructuration du centre-ville (PVD-ORT), un bien immobilier a été identifié dont l'acquisition concourrait à la réalisation des objectifs d'amélioration de l'habitat et de valorisation patrimoniale.

La maison se situe dans le centre-bourg et dispose d'un local professionnel et d'un appartement, aujourd'hui inoccupés. Les parcelles concernées sont cadastrées 01 242 et 01 243, situées 18 rue du maréchal Foch et d'une superficie totale de 3,93 ares.

L'acquisition de ce bien revêt un intérêt stratégique majeur pour la commune. Un projet de construction d'une résidence sénior de 14 logements aidés sur les parcelles voisines communales cadastrées 01 244 et 01 241 rend en effet l'acquisition de ce bien très importante. En effet, une partie de la parcelle 01 242 et la parcelle 01 243 seront intégrées dans le foncier utilisé par la résidence.

Située au bord de la rue et délimitant l'entrée dans la future résidence séniors, la maison devrait être réhabilitée pour renforcer « l'effet vitrine » de la ville et accueillir des services publics et/ou un commerce.

Il est proposé que l'établissement public foncier d'Alsace assure le portage foncier du bien pendant l'élaboration du projet aux conditions suivantes.

Modalités de portage

- L'acquisition est réalisée à l'amiable par l'EPFA au prix de 260 000 €.
- Pendant la durée de portage, l'EPFA assume ses responsabilités de propriétaire du bien et s'engage à assurer le bien.
- Pendant la durée de portage, la commune peut faire usage du bien, l'occuper ou en autoriser l'occupation à titre onéreux ou gratuit.
- La commune peut également procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement définitif et déposer toute autorisation au droit du sol.
- La commune assure à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien.
- Pendant la durée de portage, des aménagements ou travaux peuvent être réalisés, sous réserve de l'accord préalable de l'EPFA qui sera formalisé par une convention.

- La convention de portage est conclue pour une durée ferme de 10 ans. Elle peut être prolongée. Le bien peut être rétrocédé avant le terme initial.

Modalités financières

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPFA, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien au prix suivant :
 - Prix d'acquisition
 - Frais d'acquisition éventuels
 - Etudes et diagnostics éventuels
 - Coûts du proto-aménagement (travaux, AMO, géomètre, etc.)
- Pendant toute la durée du portage, la commune rembourse annuellement à l'EPFA, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** (assurance, impôts, etc.) et les **frais de portage** au taux fixe de 1,5% de la valeur du bien en stock.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Marckolsheim à l'EPF d'ALSACE le 14 avril 2025,

Vu l'avis des domaines rendu le 25 mars 2025, sous numéro 2025-67281-07638,

Le conseil municipal, après délibération :

- **demande** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Marckolsheim (67390), 18 rue du Maréchal Foch, figurant au cadastre sous-section 01 parcelles numéros 242 et 243, d'une superficie totale de 00 ha 03 a 93 ca, consistant en un ensemble immobilier disposant d'un local professionnel et d'un appartement en vue de sa réhabilitation pour y accueillir des services publics et une vitrine commerciale en rez-de-chaussée ;
- **approuve** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;
- **inscrit** au budget communal les crédits nécessaires au paiement des frais de gestion et de portage ;
- **autorise** le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

Objet : RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY : AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Madame Marie FREY

Vu la délibération du 10 septembre 2024 décidant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à :

- ✓ BUOB Architecte de Mulhouse, associée aux co-traitants suivants :
- ✓ Architecte associé : Atelier BUISSON à Strasbourg
- ✓ Bet Structure : MCIS (Modélisation Conception Ingénieries des Structures)
- ✓ Bet Fluides, électricité et SSI : IMAEE
- ✓ Bet Performance Environnementale : IMAEE
- ✓ Economie de la construction, OPC : ETMO
- ✓ Bet Paysage : OUPAPO
- ✓ Bet Acoustique : ESP DB Silence

Avec un montant d'honoraires de 661 380 € HT par rapport au montant de travaux de 3 980 000 € HT (valeur décembre 2023).

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ont à présent été approuvées pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à **4 545 480 €HT (valeur mars 2025)**.

Le montant initial du coût prévisionnel des travaux fixé dans le marché de maîtrise d'œuvre daté du 1 octobre 2024 est de 3 980 000€ HT (valeur décembre 2023) soit actualisé, au dernier indice connu, à 4 022 664.62 € HT (valeur 01/2025).

Le coût prévisionnel des travaux au stade APD a augmenté de 13% soit 522 815.38 € HT. Cet écart provient notamment des demandes complémentaires formulées par le maître d'ouvrage, de la précision des études d'APD ainsi que la prise en compte des résultats des études de reconnaissance des sols.

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre doit être apportée en fonction du nouveau montant des travaux, et pour actualiser le contrat de base.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération a fait l'objet d'un ajustement négocié entre les deux parties.

Les taux de rémunération ont été revus à la baisse :

- pour les missions de base+EXE+STD+ACV, il passe de 14,20% à 13,96%,
- pour la mission OPC, il passe de 1,76%, à 1,66%.

Le montant des missions forfaitaires pour le DIA, le CSSI, les études d'approvisionnement énergétique, les dossiers de subventions, n'ont pas été modifiées par rapport au contrat initial.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au stade de la phase APD

est le suivant :

- Montant HT : 736 223.98 €
- Montant TTC : 883 468.77 €

Le montant de l'incidence de l'avenant est de 74 843.98 € HT et représente une augmentation de 11.32% par rapport au montant de base signé en octobre 2024.

Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BUOB Architecte de Mulhouse et ses co-traitants ;

Vu la délibération du 04 avril 2025 validant l'avant -projet définitif de l'opération ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **fixe** le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et d'extension de l'école Jules Ferry à 736 223.98 € HT ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le cabinet BUOB Architecte de Mulhouse est le mandataire ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-44

Objet : RAPPORT 2024 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Social Technique et à l'assemblée délibérante.

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20

agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Considérant l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 1^{er} avril 2025

Ce rapport met en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2025 : **46** ;
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **2** (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur) ;
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : **3** ;
- Dépenses payées en 2024 :
 - Contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés : (montant plafonné à 50% de la contribution annuelle) : **16 695 €** ;
 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : (montant plafonné à 10% de la contribution annuelle) : **0 €** ;
 - Dépenses pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : **0 €** ;
 - Dépenses consacrées à la rémunération des personnes affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration : **0 €** ;
- Montant théorique de la contribution annuelle (élément manquant) : **0 €** ;
- Contribution exigible pour 2024 : **0 €** ;

La problématique d'emploi de travailleurs handicapés a toujours été une préoccupation importante de la Commune, en termes de recrutement de travailleurs handicapés et de recours à des entreprises ou associations œuvrant au service du handicap.

La commune fait appel à la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace : association à but non lucratif, créée en 1986, conventionnée « Atelier et Chantier d'Insertion ») en lui confiant diverses missions : faucardage du fossé de la Ville, désherbage, broyage et débroussaillage. Des achats de géraniums sont effectués auprès de l'ITEP « Willerhof » de Hilsenheim (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). Diverses fournitures sont également achetées auprès de CAT (Centres d'aide par le travail) tout au long de l'année. Une subvention a également été versée à l'APEI (Association de Parents d'Enfants en situation d'Handicap).

La Commune de Marckolsheim remplit les conditions d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2024 et n'a aucune contribution à régler au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **prend** acte du rapport 2024 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-45

Objet : PERSONNEL- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - FILIERE POLICE MUNICIPALE : Versement d'un pourcentage durant un congé de longue maladie (clm) ou de congé de grave maladie (CGM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat permet aux agents bénéficiant du RIFSEEP de bénéficier pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- **33 %** la première année ;
- **60 %** les deuxième et troisième années.

Par conséquent, ce décret est également transposable aux agents de la filière « sécurité » par application du principe de parité, il devient possible pour les policiers municipaux, de bénéficier également d'un pourcentage de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pendant un CLM ou un CGM, dans la limite des taux prévus pour les agents publics de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 10 octobre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la volonté de modifier les conditions d'octroi du régime indemnitaire des agents durant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **approuve** le maintien des primes et indemnités des agents à hauteur de 33 % la première année du CLM ou du CGM et de 60 % les deux années suivantes ;
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-46

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent du service « voirie » a fait une demande de disponibilité pour raisons personnelles à partir du 1^{er} juin prochain, il s'agit de pallier son absence.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'envisager la création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer l'agent en disponibilité pour assurer les différentes missions incombant au service « Voirie »

Le conseil municipal, après délibération :

- **décide de créer** un poste permanent d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;

- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==-=

Les prochaines dates à retenir :

Jeudi 08 mai – rassemblement à 9h30 devant la mairie-annexe, défilé jusqu'au monument où se déroulera la Cérémonie en souvenir des victimes et des héros de la déportation, commémoration de la Victoire 1945 et hommage aux victimes militaires des combats de juin 1940 sur le Rhin. Cette cérémonie sera suivie d'un spectacle des collégiens « Ce matin, la neige » à la salle des fêtes.

Microfolies à la Bouilloire : mardi 13 mai à 16h30 et 17h45 et mardi 27 mai de 16h30 à 19h00 : visite ludique et accompagnée thématique « musique & danse » sur réservation.

Mercredi 28 mai - 18h00 à La Bouilloire : Conférence découverte de Madagascar « L'agriculture et la gastronomie »

Accueil des Buguois dans le cadre du jumelage du jeudi 29 mai au samedi 31 mai :
Cérémonie officielle le samedi 31 mai, dévoilement et inauguration de la sculpture

Week-end du 07 et 8 juin à la Bouilloire : 24 heures du Jeu de société

Dimanche 15 juin au Grand Parc de 14 heures à 21 heures : Fête de la Musique

Mercredi 18 juin de 13 heures à 18 heures au complexe sportif : Journée de la prévention routière animée par la Police Municipale.

==-=

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 50 minutes.

Marckolsheim, le 07 mai 2025

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Alain WENDLING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Wendling', is written over a faint, illegible stamp or background.